

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Accord-cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et exécuté par l'émission de bons de commande

Fourniture et livraison de matériels, équipements et produits destinés aux structures d'accueil de la petite enfance, aux centres de loisirs et aux établissements scolaires

11 Lots

Date d'envoi à la publication : 02 juin 2026

Date et heure limites de remise des offres :

06 JUILLET 2026 – 12 H 00

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

Référence de la consultation : **26010_AO**













Centrale d'Achat d'Amiens Métropole

Place de l'hôtel de ville

BP 2720

80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture et livraison de matériels, équipements et produits destinés aux structures d'accueil de la petite enfance, aux centres de loisirs et aux établissements scolaires
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	11
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	1 an reconductible 3 fois (4 ans au total)
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).....	4
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Décomposition de la consultation.....	4
1.6 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres	7
2.2 - Groupement d'opérateurs économiques	7
2.3 - Sous-traitance	7
2.4 - Variantes.....	7
2.5 - Développement durable.....	7
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat	7
3.2 - Délai de livraison.....	7
3.3 - Montant de l'accord-cadre.....	8
3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement	9
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	9
4 - Contenu du dossier de consultation	9
5 - Présentation des candidatures et des offres	10
5.1 - Documents à produire.....	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
6.1 - Transmission électronique.....	12
6.2 - Transmission sous support papier.....	14
7 - Examen des candidatures et des offres	14
7.1 - Sélection des candidatures.....	14
7.2 - Attribution des accords-cadres	14
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	18
8 - Renseignements complémentaires.....	18
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	18
8.2 - Procédures de recours.....	19
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	20

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture et livraison de matériels, équipements et produits destinés aux structures d'accueil de la petite enfance, aux centres de loisirs et aux établissements scolaires.

Les caractéristiques techniques des prestations sont précisées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe.

1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a créé une centrale d'achat en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 2 juin 2016.

La présente consultation est passée par Amiens Métropole pour le compte de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

Gestionnaire de l'AMCA :

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) conformément à l'article 4 de la convention constitutive de l'AMCA.

Adhérents à l'AMCA :

Les collectivités territoriales potentiellement adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont listées à l'article 7 de la convention constitutive de l'AMCA.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'AMCA, chaque collectivité adhérente pourra dès son adhésion à l'AMCA, passer des commandes relatives à ses besoins propres dans le cadre de la présente consultation.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par tout adhérent à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 11 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Littérature jeunesse petite enfance

Lot(s)	Désignation
02	Manuels scolaires et dictionnaires
03	Matériels pédagogiques, sportifs et de motricité
04	Jeux et jouets pour la petite enfance
05	Jouets
06	Jeux de société
07	Vaisselle et petit équipement de restauration
08	Environnement du bébé : matériels et accessoires de puériculture
09	Environnement du bébé : aménagement espaces ludique et couchage
10	Literie et accessoires
11	Hifi audio et électroménager

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre distinct, attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les candidats devront remettre un acte d'engagement par lot.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
22111000-1	Livres scolaires
22113000-5	Livres de bibliothèque
37524100-8	Jeux éducatifs
37524000-7	Jeux
37520000-9	Jouets
37530000-2	Articles pour fêtes foraines, jeux de société ou jeux de salon
39221110-1	Vaisselle
39143116-2	Lits d'enfant
39161000-8	Mobilier pour jardin d'enfants
32321300-2	Matériel audiovisuel
39143110-0	Lits, literie et tissus d'ameublement spéciaux

Lot(s)	Code principal	Description
1	22113000-5	Livres de bibliothèque
	22110000-4	Livres imprimés
02	22112000-8	Manuels scolaires
	22111000-1	Livres scolaires
03	39162100-6	Matériel pédagogique
	37400000-2	Articles et équipements de sport
	37310000-4	Instruments de musique
	37524100-8	Jeux éducatifs
	37000000-8	Instruments de musique, articles de sport, jeux, jouets, articles pour artisanat, articles pour travaux artistiques et accessoires
	34620000-9	Matériel roulant
04	37524100-8	Jeux éducatifs
05	37520000-9	Jouets
	37530000-2	Articles pour fêtes foraines, jeux de société ou jeux de salon
	37521000-6	Instruments de musique en jouets
	37526000-1	Seaux-jouets
06	37524000-7	Jeux
	37524400-1	Jeux coopératifs
	37524100-8	Jeux éducatifs
	37530000-2	Articles pour fêtes foraines, jeux de société ou jeux de salon
07	39221110-1	Vaisselle
	39220000-0	Équipement de cuisine, articles de maison, articles ménagers et fournitures de restauration
08	34912100-4	Poussettes
	39161000-8	Mobilier pour jardin d'enfants
	39221110-1	Vaisselle
09	39143116-2	Lits d'enfant
	45212140-9	Installation récréative
10	39143110-0	Lits, literie et tissus d'ameublement spéciaux
	39512000-4	Linge de lit
	39514500-3	Gants de toilette
11	32321200-1	Équipement audiovisuel
	32321300-2	Matériel audiovisuel

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Groupement d'opérateurs économiques

Le candidat pourra se présenter soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement. La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

2.3 - Sous-traitance

S'agissant d'un marché de fournitures, la sous-traitance n'est pas autorisée pour les fournitures.

2.4 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée. Aucune variante n'est exigée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution quant à l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

Les modalités d'exécution de ces conditions sont précisées au CCP.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande est conclu pour une durée totale de 4 ans (périodes de reconduction comprises).

La période initiale de l'accord-cadre est de 1 an à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une période de 1 an, à la date d'anniversaire de sa notification, et le titulaire ne peut s'y opposer.

Le pouvoir adjudicateur prendra par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre sous réserve de la notifier au titulaire au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de fournir les motifs au titulaire. Il est par ailleurs rappelé que le titulaire ne peut solliciter une quelconque indemnisation au titre d'une éventuelle non-reconduction.

La notification intervient par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. L'avis de réception ou le reçu donné par le destinataire fait foi de la notification.

3.2 - Délai de livraison

Le délai maximum de livraison des fournitures est fixé à 8 jours ouvrés (sauf indication contraire portée sur le bon de commande) et s'applique selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble des lots, les livraisons seront effectuées franco de port aux adresses, jours et heures souhaités et indiqués sur les bons de commande (avec information préalable du titulaire).

S'il n'y a pas d'indication quant aux jours et heures souhaités, les livraisons s'effectueront pendant les horaires d'ouverture des établissements (voir annexe 1 du CCP). En tout état de cause, le délai maximum de livraison des fournitures ne pourra pas dépasser 8 jours ouvrés sauf accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Pour le lot n° 9 « Environnement du bébé : aménagement espaces ludique et couchage », le délai maximum de livraison est porté à 30 jours pour le mobilier sur-mesure.

Le délai commence à courir à compter de la date indiquée dans le bon de commande correspondant, ou à défaut à compter de la date de notification de celui-ci.

La notification intervient par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. L'avis de réception ou le reçu donné par le destinataire fait foi de la notification.

3.3 - Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, est conclu, tous lots confondus, sans montant minimum et avec un montant maximum de **6 240 000 € HT** sur sa durée totale de 4 ans (périodes de reconduction comprises), soit pour chaque lot :

Lots	SANS MONTANT MINIMUM ET AVEC UN MONTANT MAXIMUM				
	Période initiale	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{ème} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	Sur la durée totale de l'accord-cadre
01	150 000 € HT	150 000 € HT	150 000 € HT	150 000 € HT	600 000 € HT
02	150 000 € HT	150 000 € HT	150 000 € HT	150 000 € HT	600 000 € HT
03	500 000 € HT	500 000 € HT	500 000 € HT	500 000 € HT	2 000 000 € HT
04	50 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT	200 000 € HT
05	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	400 000 € HT
06	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	400 000 € HT
07	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	400 000 € HT
08	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	400 000 € HT
09	150 000 € HT	150 000 € HT	150 000 € HT	150 000 € HT	600 000 € HT
10	60 000 € HT	60 000 € HT	60 000 € HT	60 000 € HT	240 000 € HT
11	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	400 000 € HT
Total	1 560 000 € HT	1 560 000 € HT	1 560 000 € HT	1 560 000 € HT	6 240 000 € HT

Il est précisé que le montant maximum est fixé en intégrant des aléas pouvant être rencontrés en cours d'exécution de l'accord-cadre et qui correspondent à une évolution des besoins ainsi qu'à d'éventuelles prestations supplémentaires dont la collectivité aurait besoin pendant la durée de l'accord-cadre.

3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées par l'adhérent à l'AMCA émetteur du bon de commande dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot,
- Le cahier des clauses particulières (CCP) commun à l'ensemble des lots et son annexe :
 - o Liste des établissements
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) VALANT Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E), propre à chaque lot ;
- La grille du ou des taux de remise consentis sur les fournitures,
- Les formulaires DC1, DC2,
- Le Vademecum de la dématérialisation.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date et l'heure limites de réception des offres, soit avant le 30 juin 2026 à 12h00**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A/PIECES DE LA CANDIDATURE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (voir annexe au RC à compléter, dater et signer).
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)
La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B/ PIECES DE L'OFFRE :

Le candidat remet selon le lot auquel il soumissionne, une offre qui contient :

Libellés

L'acte d'engagement (AE) : à compléter par les représentants habilités de toute entreprise ayant vocation à être titulaire du marché, ou par le seul mandataire habilité, en cas de groupement ;

L'acte d'engagement doit notamment être complété à l'article **5 « Prix » sur le taux de remise pour les fournitures proposées dans les extraits de catalogue.**

Nota : afin d'améliorer la lisibilité des pièces dans le cadre de la dématérialisation des offres, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que le candidat complète son Acte d'Engagement de manière manuscrite mais souhaite que le candidat complète son Acte d'Engagement uniquement de manière numérique.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) VALANT détail quantitatif estimatif (DQE), dûment complété et accompagné :

- du tarif public de l'ensemble des produits que le candidat est en mesure de fournir tels que proposés dans les extraits de catalogue remis avec le mémoire technique,
- la grille des taux de remises consentis sur les fournitures proposées dans ses extraits de catalogue le cas échéant, (à compléter).

Nota :

Les quantités mentionnées dans le BPU valant DQE sont données à titre indicatif, sur une estimation pour une période d'un an ; les quantités estimées pour la durée totale de l'accord-cadre (4 ans, reconductions incluses) sont égales aux quantités du BPU valant DQE multipliées par 4.

Les candidats sont invités à remettre leur B.P.U à la fois au format PDF et dans un format électronique exploitable de type format Excel ;

Un mémoire technique, propre à chaque lot, comprenant les éléments suivants :

- ✓ **MT1 :** Matériel proposé : les fiches techniques détaillées des articles références « oui » dans les BPU dans la colonne « fiches techniques à fournir ». Pour les articles où rien n'est indiqué aucune fiche technique n'est attendue.

Les fiches doivent comprendre :

- une photo du produit,
- la ou les matières/matériaux entrant dans la composition du produit,
- les dimensions ou taille ;

- ✓ **MT2.** La gestion administrative et logistique de la commande, y compris la gestion de la période de juin à septembre ;

- ✓ **MT3.** Les extraits de catalogue (support électronique détaillant les différentes fournitures proposées par le candidat, en lien avec l'objet de l'accord-cadre avec si possible la présence de logos identifiant les produits répondant aux exigences de la loi AGEC), y compris la gestion des stocks et diversité des articles en stock. Le candidat est autorisé à présenter autant d'extrait de catalogues qu'il souhaite, ceux-ci doivent entrer dans l'objet de l'accord-cadre et être assortis du tarif et du ou des taux de remises consentis.

- ✓ **MT4.** L'organisation des moyens humains dédiés à l'exécution de l'accord-cadre dont la désignation d'un interlocuteur privilégié. La description des mesures proposées pour assurer une prestation de conseil dans le choix des produits ou dans le cadre de demandes spécifiques ainsi que la réactivité lors de l'exécution du présent accord-cadre. Le cas échéant, le candidat indiquera s'il dispose d'un comptoir, ou d'un local situé sur le territoire d'Amiens métropole où les acheteurs pourraient feuilleter les ouvrages ou manipuler les jeux de société (dans ce cas, il en précisera la localisation) ou d'un site internet permettant de consulter une partie des ouvrages ou des vidéos présentant les jeux de société ;

- ✓ **MT5.** Les modalités de passation et de suivi de la commande. En cas de gestion par le biais d'un site internet, le mémoire technique devra comprendre la description du site de prise de commande en ligne (via une vidéo par exemple ou l'accès à un site « test »).

Le descriptif devra permettre de juger :

- ergonomie du site,
- la possibilité de donner en temps réelle le prix et l'état des stocks,

- la puissance du moteur de recherche pour trouver rapidement les articles du BPU,
 - la réalisation du devis,
 - la possibilité d'apporter des aides et des conseils via un numéro vert, y compris dans l'utilisation du site internet,
 - la formation des utilisateurs,
 - la possibilité de créer plusieurs comptes clients et d'avoir une double validation des commandes ;
- ✓ **MT6.** Le fonctionnement du service après-vente (de la prise en compte de la réclamation à son traitement, y compris les conditions d'annulation ou de modification d'une commande) ;
- ✓ **MT7.** Les moyens et mesures mis en œuvre pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent accord-cadre, notamment en termes d'équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations (utilisation de véhicules propres ou à faible émission de gaz à effet de serre par exemple, optimisation du circuit de livraison, éco conduite, etc.) et de gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations (limitation des emballages, utilisation de filières de recyclage, gestion du tri, etc.).

NB :

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne sont pas autorisés à modifier les pièces du DCE (à l'exception des zones à compléter) ;

Les candidats sont invités à remettre une version de leurs pièces financières dans un format exploitable de type EXCEL ;

En cas de production d'un document dans deux formats différents, les mentions portées dans le document non modifiable priment sur celles du document modifiable ;

Les quantités mentionnées dans les DQE sont établies uniquement à titre indicatif pour l'évaluation des prix. Le titulaire ne pourra soulever aucune réclamation ni demander d'indemnité si ces quantités ne sont pas atteintes ou si elles sont dépassées au cours de l'exécution du marché. Elles ne représentent pas un engagement contractuel définitif concernant les volumes des commandes à passer pendant toute la durée du marché.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé comportant obligatoirement les mentions « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
Service marchés publics
3e étage aile ouest**

**Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

Si le candidat souhaite signer électroniquement, il peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère.

Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique n'est pas exigée au stade de la remise des offres. La signature sera exigée des seuls candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés. Dès lors, les candidats s'engagent s'ils sont désignés attributaires à signer les pièces du marché de manière électronique.

Pour signer électroniquement, le candidat attributaire peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 : Littérature jeunesse et petite enfance :

Critères	Pondération en points
<p>1. Valeur technique</p> <p>La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique du candidat et constitué par la somme des notes attribuées à chacun des sous critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Précision et pertinence de la démarche du candidat dans la gestion administrative et logistique de la commande afin d'assurer les délais prescrits au marché, y compris la gestion de la période juin-septembre et la concentration des commandes durant cette période (MT2) - sur 20 points ;➤ Etendue des articles proposés (extraits de catalogue) et pertinence de la gestion des stocks et diversité des articles en stock (MT3) - sur 5 points ;➤ Adéquation des moyens humains, précision et pertinence des mesures proposés pour répondre aux demandes spécifiques des acheteurs : conseil, disponibilité et réactivité (MT4) - sur 25 points ;➤ Précision et pertinence des moyens proposés pour faciliter la passation et le suivi des commandes (site internet, téléphone, par mail, etc..) (MT5) - sur 5 points ;➤ Pertinence du fonctionnement du service après-vente (de la prise en compte de la réclamation à son traitement, y compris les conditions d'annulation ou de modification d'une commande) (MT6) - sur 10 points	65 points
<p>2. Prix des prestations</p> <p>Le prix sera apprécié sur la base du montant total HT indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE). Sous réserve de prix anormalement bas, la note N affectée à chaque candidat est calculée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le candidat le moins-disant se verra attribuer la meilleure note soit 30/30- Pour les autres candidats, la note N affectée à chaque candidat est calculée de la manière suivante : <p>$N = 30 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre étudiée})$</p>	30 points
<p>3. Valeur environnementale</p> <p>La valeur environnementale sera appréciée au regard du mémoire technique du candidat, sur la base de la pertinence et l'adéquation des actions mises en œuvre pour limiter l'impact des prestations sur l'environnement, (MT7) – sur 5 points</p>	5 points

Pour les lots n°2 (manuels scolaires et dictionnaires) et n°06 (jeux de société) :

Critères	Pondération en points
<p>1. Prix des prestations</p> <p>Le prix sera apprécié sur la base du montant total HT indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE). Sous réserve de prix anormalement bas, la note N affectée à chaque candidat est calculée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le candidat le moins-disant se verra attribuer la meilleure note soit 65/65	65 points

<p>- Pour les autres candidats, la note N affectée à chaque candidat est calculée de la manière suivante :</p> <p>$N = 65 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre étudiée})$</p>	
<p>2. Valeur technique</p> <p>La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique du candidat et constitué par la somme des notes attribuées à chacun des sous critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Précision et pertinence de la démarche du candidat dans la gestion administrative et logistique de la commande afin d'assurer les délais prescrits au marché, y compris la gestion de la période juin-septembre et la concentration des commandes durant cette période (MT2) - sur 10 points ; ➤ Etendue des articles proposés (extraits de catalogue) et pertinence de la gestion des stocks et diversité des articles en stock (MT3) - sur 5 points ; ➤ Adéquation des moyens humains, précision et pertinence des mesures proposés pour répondre aux demandes spécifiques des acheteurs : conseil, disponibilité et réactivité (MT4) - sur 5 points ; ➤ Précision et pertinence des moyens proposés pour faciliter la passation et le suivi des commandes (site internet, téléphone, par mail, etc..) (MT5) - sur 5 points ; ➤ Pertinence du fonctionnement du service après-vente (de la prise en compte de la réclamation à son traitement, y compris les conditions d'annulation ou de modification d'une commande) (MT6) - sur 5 points 	30 points
<p>3. Valeur environnementale</p> <p>La valeur environnementale sera appréciée au regard du mémoire technique du candidat, sur la base de la pertinence et l'adéquation des actions mises en œuvre pour limiter l'impact des prestations sur l'environnement, (MT7) – sur 5 points</p>	5 points

Pour les autres lots : n°03, 04, 05, 07, 08, 09, 10, 11

Critères	Pondération en points
<p>1. Prix des prestations</p> <p>Le prix sera apprécié sur la base du montant total HT indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE). Sous réserve de prix anormalement bas, la note N affectée à chaque candidat est calculée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat le moins-disant se verra attribuer la meilleure note soit 55/55 - Pour les autres candidats, la note N affectée à chaque candidat est calculée de la manière suivante : <p>$N = 55 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre étudiée})$</p>	55 points
<p>2. Valeur technique</p> <p>La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique du candidat et constitué par la somme des notes attribuées à chacun des sous critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Précision et pertinence de la démarche du candidat dans la gestion administrative et logistique de la commande afin d'assurer les délais prescrits au marché (MT2) - sur 	40 points

<p>5 points ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etendue des articles proposés (extraits de catalogue) et pertinence de la gestion des stocks et diversité des articles en stock (MT3) - sur 10 points ; ➤ Adéquation des moyens humains, précision et pertinence des mesures proposés pour répondre aux demandes spécifiques des acheteurs : conseil, disponibilité et réactivité (MT4) - sur 5 points ; ➤ Précision et pertinence des moyens proposés pour faciliter la passation et le suivi des commandes (site internet, téléphone, par mail, etc..) (MT5) - sur 5 points ; ➤ Pertinence du fonctionnement du service après-vente (de la prise en compte de la réclamation à son traitement, y compris les conditions d'annulation ou de modification d'une commande) (MT6) - sur 5 points ; ➤ Qualité et adéquation des articles proposés au regard des fiches techniques (en fonction des lots et de la nature des articles, il pourra être jugé la robustesse des produits, leur qualité pédagogique, leur facilité de manipulation, leur classement énergétique). (MT1) - sur 5 points ; 	
<p>3. Valeur environnementale</p> <p>La valeur environnementale sera appréciée au regard du mémoire technique du candidat, sur la base de la pertinence et l'adéquation des actions mises en œuvre pour limiter l'impact des prestations sur l'environnement, (MT7) – sur 5 points</p>	5 points

Précisions concernant l'analyse du critère prix des prestations :

En cas de discordance constatée dans une offre, les mentions portées sur le BPU valant DQE, des extraits de catalogue pour les fournitures ainsi que le ou les taux de remise consentis dans la grille du ou des taux de remise prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient relevées dans le détail quantitatif estimatif seront corrigées et pour le jugement des offres c'est ce montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Toutefois, le candidat concerné sera avisé des erreurs commises et sera invité à confirmer son offre en conséquence ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

Méthode de notation des critères (hors critère prix des prestations) :

Les critères (hors critère prix des prestations) seront appréciés au regard du mémoire technique du candidat et notés selon le barème suivant :

Appréciation	Sous-critère sur 25 points	Sous-critère sur 20 points	Sous-critère sur 15 points	Sous-critère sur 10 points	Sous-critère sur 5 points
Absence d'information	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Insuffisant	6.25	5.00	3.75	2.50	1.25
Moyen	12.50	10.00	7.50	5.00	2.50
Satisfaisant	18.75	15.00	11.25	7.50	3.75
Très satisfaisant	25.00	20,00	15.00	10.00	5.00

Note définitive de l'offre :

La note finale de chaque candidat sera constituée de la somme des notes obtenues pour chacun des critères. Le total sur 100 points constitue la note définitive du candidat.

Les offres sont classées par ordre décroissant de la note définitive. L'offre ayant obtenu la meilleure note sera retenue, sous réserve de respecter les conditions d'attribution fixées à l'article 7.3 du présent document.

Toute offre incomplète ou ne respectant pas les prescriptions de l'accord-cadre, sera déclarée irrégulière sous réserve de la mise en œuvre le cas échéant, des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Le cas échéant, il communiquera aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer l'accord-cadre ou de recommencer la procédure.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents suivants :

- **Le ou les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société** (pouvoirs du délégataire et du délégant le cas échéant). Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public ;
- **En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;**
- **La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- **L'acte d'engagement signé** pour le cas où il ne l'aurait pas été préalablement ainsi que les pièces financières ;
- **Les certificats et attestations** des articles R2143-6 à 10, R2144-4 et 6 du Code de la commande publique

Le candidat a la possibilité d'indiquer au pouvoir adjudicateur l'espace de stockage numérique ou le système électronique de mise à disposition d'informations dans lequel celui-ci peut obtenir ces documents.

Dans ce cas, le candidat communique toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace ou de ce système et l'accès doit en être gratuit.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne produit pas ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre sera rejetée et son élimination prononcée par le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, **au plus tard 10 jours avant les date et heure limites de remise des offres (soit jusqu'au 26 juin 2026 à 12H00)**, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Une réponse sera alors adressée, par écrit (de préférence via la plateforme), **au plus tard 6 jours avant la date et heure limites fixées pour la remise des offres (soit avant le 30 juin 2026 à 12h00)** à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.